

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 04-04 du 21 octobre 2022

FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS (ALJT) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PRIX DE PENSION 2022 – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention conclue le 2 décembre 2019 avec l'association pour le logement des jeunes travailleurs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

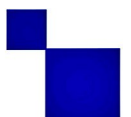
après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 257 600 euros à l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) gérant les foyers de jeunes travailleurs (FJT) qui se répartit comme suit, au titre de l'année 2022 :

- Foyer ALJT - Bobigny 22 540 euros
- Foyer ALJT - Bondy 48 070 euros
- Foyer ALJT - Épinay-sur-Seine 50 600 euros
- Foyer ALJT - Rosny-sous-Bois 58 880 euros
- Foyer ALJT - Saint-Ouen (Dhalenne) 43 010 euros
- Foyer ALJT - Saint-Ouen (Docks) 34 500 euros

- ALLOUE une subvention de 100 000 euros à l'association ALJT gérant les FJT pour l'accueil et l'aide à l'insertion des jeunes bénéficiant du dispositif de protection de l'enfance et bénéficiaires de l'allocation autonomie, au titre de l'année 2022 ;

- FIXE comme suit le prix de pension journalier dans les foyers de jeunes travailleurs pour l'année 2022 , pour les jeunes accompagnés par l'ASE :



- Foyer ALJT - Bobigny 27,25 euros
- Foyer ALJT - Bondy 28,00 euros
- Foyer ALJT - Épinay-sur-Seine 27,95 euros
- Foyer ALJT - Rosny-sous-Bois 28,95 euros
- Foyer ALJT - Saint-Ouen (Dhalenne) 29,05 euros
- Foyer ALJT - Saint-Ouen (Docks) 28,65 euros

- FIXE le montant maximum de l'allocation jeunes majeurs, versée aux foyers de jeunes travailleurs gérés par l'ALJT, à 450 euros par mois et par jeunes pour l'année 2022 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention signée le 2 décembre 2019, pour de trois ans, à conclure avec l'ALJT, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.